

# Société AGNESINA

**Thème :** Poussières de bois (contrôle de l'exposition)

**Métiers concernés :** Charpente, menuiserie, parquets, construction bois, agencement...

**Contexte/constat/Points saillants:**

Contexte : évolution de la réglementation sur le contrôle des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles (Arrêté du 15 déc. 2009 dont la date butoir d'application est fixée au 1er janvier 2013).

Constat : introduction d'une visite préalable afin de définir les Groupes d'Expositions Homogènes (GEH) puis d'une évaluation initiale basée sur 3 campagnes de 3 mesures par GEH et enfin d'un diagnostic de conformité ou non-conformité établi sur les bases d'une méthode statistique (moyenne et écart-type) non adaptée aux métiers du bois du fait de la variabilité naturelle des résultats en atelier.

Points saillants : surtout important pour les entreprises et extrême difficulté pour se conformer à la réglementation, y compris après mise en place d'actions correctives.

**Position FFB :**

Consciente des difficultés que rencontreront les entreprises pour appliquer cette nouvelle réglementation, la FFB a rencontré à plusieurs reprises le Directeur Général du Travail (DGT). Une étude, financée par la profession (via la taxe affectée), a été menée au sein d'entreprises réputées pour leur exemplarité. Cette dernière a démontré qu'aucune d'entre elles n'était conforme avec le nouveau décret alors qu'elles l'étaient pour plus des 2/3 d'entre elles avec le décret de 2004. La FFB a communiqué cette étude au Ministère qui est désormais pleinement conscient des difficultés posées par ce nouveau décret qui, rappelons le, ne concerne pas spécifiquement les poussières de bois\*.

Toujours pro active, la profession vient de lancer la phase 2 de son étude qui consistera en la définition d'une nouvelle méthodologie de mesure garantissant à la fois la protection des travailleurs exposés mais aussi la pérennité des entreprises. L'une des pistes envisagée est celle de la mesure en continue à travers par exemple un capteur électrique à même de différencier les poussières de bois des autres poussières. Un état de l'art des technologies existantes sera entrepris. Les premiers résultats de l'étude seront communiqués à la fin du premier trimestre 2012 pour un rendu final fin 2012.

Concernant la convention « poussières de bois » engageant les ministères, la CNAMTS, l'INRS, l'OPPBT et les organisations professionnelles, elle pourrait être signée en tout début d'année 2012.

**Références documentaires :**

→ Arrêté du 15 déc. 2009 « relatif aux contrôles techniques des VLEP sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles »

→ Circulaire d'application parue le 13 Avril 2010

**Guides :**

OPPBT Machines portatives et poussières de bois  
INRS - Poussières de bois (2006)

**Contacts FFB :**

FFB-CMP / 01.40.69.57.40

FFB-DASF / 01.40.69.51.85